

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 mars 2022 à 19h**

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X		Sébastien LAFORET	X	
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X (19h38)	
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 <sup>e</sup> Adjoint		X	Tanguy NAZARET	X	
Daniel AVEDIGUIAN, 6 <sup>e</sup> Adjoint	X (19h45)		Margaux CHAROUSSET		X
Marion MÉLIS, 7 <sup>e</sup> Adjoint	X (19h20)		Alain ROUX	X	
Georges THOMAS		X	Patrick GUINET		X
Annie CHATELARD	X (19h45)		Marie Chantal JOLIVET	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Patricia DRAI	X	
Corinne SAVIN		X	Sylvie VIRICEL	X	
Jean COMTET	X		Nathalie DESCOURS		X
Hervé GINET	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Lydie DI RIENZO - NADVORNY	Jean COMTET
Daniel AVEDIGUIAN	Jean-Marc BODET
Georges THOMAS	Tanguy NAZARET
Annie CHATELARD	Jean-Michel LADOUCE
Corinne SAVIN	Pascal GIMENEZ
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Patrick GUINET	Sylvie VIRICEL
Nathalie DESCOURS	Jean-Pierre GAITET

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2022

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, prend la parole pour signaler que contrairement à ce qui est indiqué sur la page 1 du compte-rendu, Marion MELIS était absente lors de la séance du 24 février 2022. Après vérification, il s'avère que Marion MELIS était bien présente.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 24 février 2022.

### DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, Jean-Pierre GAITET, Maire, présente au Conseil Municipal, les décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués dont la liste est annexée au présent compte-rendu (annexe 1 et 2).

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, fait remarquer que la liste des décisions d'intention d'aliéner (DIA) n'était pas jointe à la convocation. Après vérification, il est confirmé que cette liste a bien été adressée aux conseillers municipaux avec la convocation.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande des précisions sur deux DIA notées comme « en attente » sur la liste :

- DIA route de Rillieux : Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, lui indique qu'il n'a pas encore été apporté de réponse à cette déclaration.
- DIA quai du Rhône : Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, lui indique qu'il s'agit du bâtiment « Rhône Alu » et là aussi, il n'a pas encore été apporté de réponse.



## FONCTION PUBLIQUE

### DL-20220317-001 : Modification du tableau des emplois permanents

Guy MONNIN, premier adjoint, présente à l'Assemblée le tableau des emplois permanents modifié dans le but de répondre aux besoins de la Collectivité et d'accompagner les évolutions de carrière et de fonction des agents.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les évolutions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

#### Services techniques

Création :

- Dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux : 1 poste à temps complet

Suppression :

- Dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux : 1 poste à temps complet.

Il s'agit ici de modifier le rattachement du poste de chargé de projet acté lors du Conseil Municipal d'octobre 2021. Au départ, rattaché directement à la direction générale, la filière administrative avait été choisie. Toutefois, au regard du profil de l'agent recruté et des missions qui lui sont confiées, un rattachement à la Direction des Services Techniques et donc à la filière technique, au grade d'ingénieur, s'impose. Ce nouvel agent est plus particulièrement chargé du domaine « digital » et des projets transverses en matière d'urbanisme et de valorisation du patrimoine de la ville.

#### Service scolaire

Création :

- Dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux : 1 poste à temps complet

Il s'agit ici d'une création de poste suite à la réussite à concours d'un agent du service scolaire.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve les évolutions présentées qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.



## FONCTION PUBLIQUE

### DL-20220317-002 : Modification du règlement du compte épargne temps : mise en place d'une indemnisation des droits épargnés

Guy MONNIN, premier adjoint, indique qu'il a été institué dans la collectivité de Miribel un compte épargne-temps (CET). Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. Ces jours peuvent être utilisés sous forme de congés. L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il précise que, précédemment, les jours épargnés ne pouvaient être utilisés que sous la forme de congés. La réglementation nationale ouvre dorénavant la possibilité aux agents de

demander une indemnisation de ceux-ci. Il s'agit aujourd'hui d'en assurer la déclinaison au sein de la collectivité.

Il propose donc à l'Assemblée d'autoriser l'indemnisation des droits épargnés comme suit :

- 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2<sup>e</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15 : les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du 15<sup>e</sup>, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
  - o Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
  - o L'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet justifiant d'une année de service.

Il précise également que le guide du temps de travail sera modifié en conséquence et qu'une provision correspondant à l'éventuel usage de ce droit par les agents a été réalisée sur la feuille de route de la masse salariale pour un montant d'environ 57 000 € chargés.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise l'indemnisation des droits épargnés tel que présenté ci-dessus.



## FINANCES

### DL-20220317-003 : Révision des tarifs des droits de place

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération du 16 octobre 2015 portant révision des tarifs de droits de place en ce qui concerne les foires, expositions de véhicules et marchés. Il rappelle par ailleurs, la délibération du 16 novembre 2017 portant révision des tarifs de droits de place s'agissant des foires et des spectacles. Ces tarifs sont respectivement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il propose à l'Assemblée de les actualiser, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, de la manière suivante :

Produit	Tarif en vigueur	Tarif proposé
<b>Marché</b>		
Abonné	0,80 € le mètre linéaire	0,90 € le mètre linéaire
Passager	1,10 € le mètre linéaire	1,50 € le mètre linéaire
<b>Foire</b>	5,00 € le mètre linéaire	6,00 € le mètre linéaire
<b>Vogue</b>	<b>Forfait de 4 jours entiers</b>	<b>Forfait global incluant l'eau</b>
De 0 à 50 m <sup>2</sup>	0,50 € par m <sup>2</sup> / jour	12 € le mètre linéaire pour les catégories 1,2 et 4
De 51 à 100 m <sup>2</sup>	0,50 € par m <sup>2</sup> / jour – 5 %	6 € le mètre linéaire pour la catégorie 3
De 101 à 150 m <sup>2</sup>	0,50 € par m <sup>2</sup> / jour – 10 %	Catégorie référencée à l'article 3 du règlement (cf infra)
De 151 à 200 m <sup>2</sup>	0,50 € par m <sup>2</sup> / jour – 15 %	
De 201 à 400 m <sup>2</sup>	0,50 € par m <sup>2</sup> / jour – 35 %	
> 400 m <sup>2</sup>	0,50 € par m <sup>2</sup> / jour – 40 %	
<b>Exposition de véhicules</b>	5,00 € par VL/jour	6, 00 € par VL/jour

Spectacle		
De 0 à 100 m <sup>2</sup>	45 € par jour	Moins de 200 places 150 € par jour d'exploitation
De 101 à 300 m <sup>2</sup>	205 € par jour	
De 301 à 1000 m <sup>2</sup>	280 € par jour	Plus de 200 places 300 € par jour d'exploitation
> 1000 m <sup>2</sup>	345 € par jour	

\*Les établissements forains sont classés en quatre catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : attractions non destinées aux enfants telles que, scooter, chenille, avion, karting, et tout autre grand manège...
- 2<sup>ème</sup> catégorie : attractions destinées aux enfants telles que manège enfantin, mini-scooter, métier à claire voie.
- 3<sup>ème</sup> catégorie : tir, confiserie, loterie et similaire, jeu d'adresse, remorque de jeu, kermesse, petite boutique.
- 4<sup>ème</sup> catégorie : boîte à rire, palais des glaces, simulateur, train fantôme etc...

Il ajoute que conformément à la réglementation, le Syndicat des commerçants non sédentaires de l'Ain, a été consulté sur ce projet par la commune le 02 mars 2022. En accord avec les préconisations du Syndicat, l'augmentation concernant le tarif des droits de place pour les marchés sera fixée à 10 centimes, soit un passage de 0,80 € à 0,90 € le mètre linéaire.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'actualisation des tarifs des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 tels que présentés ci-dessus.

## FINANCES

### DL-20220317-004 : Ajustement d'une provision pour risque d'irrecouvrabilité

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, indique à l'Assemblée, qu'en application des articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré sur le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers.

Il rappelle qu'à ce titre, une provision pour risque d'irrecouvrabilité de 6 000 € (environ 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans) a été constituée au cours de l'exercice 2021 suite à la délibération DL-20210325-017 du 25 mars 2021.

Il indique que le montant total des titres de plus de deux ans restant à recouvrer s'élève aujourd'hui à 36 115,97 €, et que, par conséquent, il convient d'ajuster la provision à 15% de ces valeurs, soit 5 420 €.

Une reprise sur provision de 580 € sera donc effectuée sur l'exercice 2022 par émission d'un titre au chapitre 78 - Reprises sur provisions et dépréciations, article 7817 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, en recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 78 - Reprises sur provisions et dépréciations.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'ajustement de cette provision.

## FINANCES

### DL-20220317-005 : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget communal

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, présente à l'Assemblée le compte de gestion 2021 de la Commune qui s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2021.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	10 684 379,56 €	2 023 270,17 €
Dépenses	10 175 451,97 €	3 087 721,88 €
<b>Solde (R-D)</b>	<b>508 927,59 €</b>	<b>-1 064 451,71 €</b>
Excédent antérieur reporté	350 000,00 €	2 366 667,72 €
Déficit antérieur reporté		
<b>Solde d'exécution</b>	<b>858 927,59 €</b>	<b>1 302 216,01 €</b>
Restes à réaliser de l'exercice	0 €	892 557,07 €
<b>Résultat net de clôture</b>	<b>858 927,59 €</b>	<b>409 658,94 €</b>

Arrivée de Marion MELIS, adjointe en charge de l'Environnement à 19h20.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le compte de gestion 2021 de la Commune.



## FINANCES

### DL-20220317-006 : Vote du compte administratif 2021 – Budget communal

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, présente à l'Assemblée le compte administratif de la Commune de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire.

Il débute sa présentation par un rapide rappel de l'objet du compte administratif (CA). Il s'agit d'un document réglementaire de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice :

- Rapprochement des prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes sur l'année 2021,
- Détail de tous les mouvements comptables de l'exercice,
- Concordance avec le compte de gestion établi par le Trésor public

Le CA est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, qui le vote obligatoirement avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il revient sur le détail des dépenses de fonctionnement en 2021 :

- CHAPITRE 65 - autres charges de gestion courante : déficit de la ZAC Centre-Ville et autres charges de gestion courante,
- CHAPITRE 67 - charges exceptionnelles :
  - o Versement de 20 000 € à l'association POSACO au titre de sa participation à la tenue du centre de vaccination,
  - o 495 000 € d'amortissement,
  - o 350 000 € de dépenses imprévues (impondérables COVID-19, préparation du solde de la ZAC Centre-Ville).

Il indique que l'affectation du résultat de fonctionnement s'élève à 858 927,59 €, soit 700 000 € en section de fonctionnement au chapitre 002 et 158 927,59 € en section d'investissement au chapitre 1068.

Il présente un graphique illustrant les dépenses de fonctionnement du CA 2021. Il en ressort :

- Une très grande stabilité des charges de personnels : la dynamique d'augmentation forte et continue de ces dernières années a été stoppée en 2021,
- Un résultat du CA en deçà du budget 2021 démontrant une maîtrise importante des charges à caractère général,
- L'augmentation des charges du 011 se concentre sur des dépenses liées à la reprise d'activité.

Il revient ensuite sur le détail des recettes de fonctionnement en 2021. Il indique que les recettes liées à l'impôts ont été de 3 653 866 €, lors que 4 283 326 € étaient attendus, soit une

différence non perçue de 329 940 € en raison d'exonérations décidées par l'Etat et de perte de bases fiscales.

Il présente un graphique illustrant les recettes de fonctionnement du CA 2021. Il en ressort :

- Une légère augmentation des impôts et taxes : 133 219 €,
- Des produits des services en deçà du budget en raison de la crise sanitaire,
- L'absence de produits exceptionnels tandis qu'en 2020, la commune avait perçu 388 000 € de cessions de biens et 150 000 € d'aides de la CAF.

Il propose l'affectation du résultat du CA 2021 pour la section de fonctionnement comme suit :

Total des recettes de fonctionnement	Total des dépenses de fonctionnement	Résultat	Report en fonctionnement (résultat reporté de 2020)	Résultat de fonctionnement 2021 à affecter
10 684 379,56 €	- 10 175 451,97€	= 508 927,59 €	+ 350 000€	= 858 927,59€

Il revient sur le détail des dépenses d'investissement en 2021 et précise les éléments suivants :

- Le chapitre 20 englobe toutes les études réalisées en 2021 pour un montant de 80 000€ (en majorité des études plan déplacement, études urbaines et études d'équipement de dématérialisation),
- Le chapitre 204 correspond à l'enfouissement des réseaux,
- Le chapitre 23, chapitre non utilisé car les opérations ne sont pas terminées,
- Le chapitre 27 correspond à la variation des stocks de la ZAC Centre-Ville.

Il propose l'affectation du résultat du CA 2021 pour la section d'investissement comme suit :

A = Virement de la section de fonctionnement	Résultat investissement (Recettes - dépenses CA 2021)	Solde	Report exercice 2020	B = Résultat cumulé reporté en 2022	A+B = Total des recettes d'investissement
158 927,59€	2 023 270,17 € - 3 087 721,88 €	= - 1 064 451,71 €	+ 2 366 667,72€	= 1 302 216,01 €	1 461 143,60 €

Il précise que l'affectation des résultats se fait par délibération après le vote du CA et que les résultats sont intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CA, soit au budget primitif s'il a lieu en même temps (cas présent), soit au budget supplémentaire.

Les éléments repris sont le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

- Concernant la section de fonctionnement : le résultat affiche un solde positif de 858 927,59 € qui doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté partiellement ou en totalité en recettes de fonctionnement au 002, soit il est affecté en investissement au 1068 pour couvrir les restes à réaliser 2021 d'un montant de 892 557,07 € et les nouvelles dépenses.
- Concernant la section d'investissement : le résultat d'exécution affiche un solde négatif de - 1 064 451,71 €.
- Les affectations suivantes sont proposées :
  - o Affectation du résultat de fonctionnement 858 927,59 € : 700 000 € en section de fonctionnement au 002 et 158 927,59 € en investissement au 1068,
  - o Le solde négatif d'investissement de - 1 064 451,71 € est compensé par l'affectation du résultat antérieur reporté de 2 366 667,72 € donnant un solde à reporter en 2022 de 1 302 216,01 €.

- Déduction faite des restes à réaliser 2021 d'un montant de 892 557,07 €, la section d'investissement affiche une capacité de financement de 409 658,94 €

Jean-Pierre GAITET quitte la salle pour que le Conseil Municipal puisse procéder au vote.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du compte administratif de la commune et constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il arrête les résultats définitifs.

Avec 5 absentions (Sylvie VIRICEL, Patrick GUINET, Marie-Chantal JOLIVET, Patricia DRAI et Alain ROUX) et 19 voix pour, l'Assemblée approuve le compte administratif 2021 de la Commune.

*Arrivée de Pascal GIMENEZ à 19h38, il porte le pouvoir de Corinne SAVIN.*



## FINANCES

### **DL-20220317-007 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021 – Budget communal**

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, rappelle à l'Assemblée la nécessité de délibérer annuellement sur les acquisitions et les cessions immobilières réalisées par la Commune durant l'année conformément à l'article 2241-1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne lecture du tableau des acquisitions et des cessions de l'année 2021 du budget communal qui illustre la politique initiée par la municipalité :

#### **Acquisitions immobilières 2021 :**

OBJET	MONTANT TTC
Acquisition 959 grande rue (parcelle AE N°35)	510 000,00 €

#### **Cessions immobilières 2021 : Néant**

Il propose à l'Assemblée d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2021 concernant le budget communal, et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces afférents à ce bilan. Il précise que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si la vente de la grange du Mas Rillier aura lieu sur 2022.

Jean-Pierre GAITET, Maire, confirme que cette vente sera comptabilisée sur 2022, ayant signé l'acte authentique de vente la semaine précédente.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2021 concernant le budget communal, tel qu'il est établi et annexé à la délibération et autorise le Maire à signer tous actes et pièces afférents à ce bilan.



## FINANCES

### **DL-20220317-008 : Affectation du résultat du compte administratif 2021 – Budget communal**

Après que le Conseil ait pris connaissance du compte administratif de la commune de l'exercice 2021, Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, propose à l'Assemblée l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessous.

Il précise que cette démarche d'affectation du résultat de l'exercice consiste à déterminer l'utilisation des résultats de l'année antérieure.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 constaté à la clôture du compte administratif du budget de la commune s'élève à 508 927,59 €, auquel on ajoute le résultat antérieur reporté de 350 000,00 € pour donner un résultat final de clôture en fonctionnement de 858 927,59 €. Ce résultat doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde de la section d'investissement est un déficit d'un montant de 1 064 451,71 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté en excédent de 2 366 667,72 € pour donner un résultat de clôture excédentaire de 1 302 216,01 € qui sera reporté sur l'exercice 2022.

Après déduction des restes à réaliser de 892 557,07 €, la section d'investissement présente une capacité de financement de 409 658,94 €.

Il propose à l'Assemblée d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 858 927,59 €, de la manière suivante :

- Un report en recettes de fonctionnement (compte 002) d'un montant de 700 000,00 €,
- Une affectation en recettes d'investissement (compte 1068) d'un montant de 158 927,59 €.

Cette affectation (ou report) sera reprise au budget 2022.

Avec 6 absentions (Sylvie VIRICEL, Patrick GUINET, Marie-Chantal JOLIVET, Patricia DRAI, Alain ROUX et Nathalie DESCOURS) et 22 voix pour, l'Assemblée approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 858 927,59 € telle que présentée ci-dessus.

*Arrivée d'Annie CHATELARD et de Daniel AVEDIGUIAN à 19h45.*



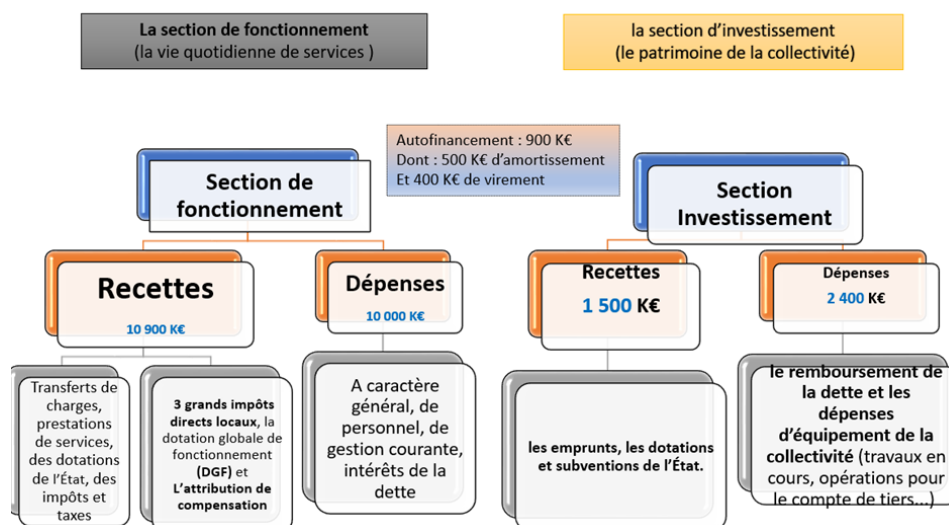
## FINANCES

### DL-20220317-009 : Vote du budget primitif 2022 de la Commune – Budget communal

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, présente la composition du budget 2022 :

- La section fonctionnement correspond aux dépenses de la vie quotidienne des services,
- La section investissement représente le patrimoine de la Commune.

Le budget 2022 se décompose comme suit :





Il présente ensuite les éléments du budget sur la section de fonctionnement pour l'année 2022 :

	<b>Bases évaluatives</b>	<b>Demandes adjoints et services 2022</b>	<b>Budget prévisionnel Décembre 2021</b>	<b>BP 2022 (Budget 2021)</b>
Section Fonctionnement 011	2 740 400 €	302 849 €	3 043 249 €	<b>2 826 500 € (3 035 000 €)</b>
Section Fonctionnement 012	5 428 000 €	171 000 €	5 599 000 €	<b>5 443 400 € (5 380 000 €)</b>
Section investissement ONA avec opérations individualisées		2 851 480 €	2 806 000 €	<b>3 288 900 € (1 718 900 € ONA)</b>

Il présente un graphique faisant état des dépenses de fonctionnement réalisées sur 2021 et prévues pour 2022. Il en ressort les éléments suivants :

- La baisse du chapitre 011 par rapport au Budget 2021 (2 827 000 € en 2022 contre 3 035 000 € en 2021).
- La stabilité du chapitre 012 (charges de personnel) avec l'arrêt de l'augmentation exponentielle des dépenses depuis 2015. Pour mémoire, les charges de personnels ont augmenté de 500 000 € entre 2015 et 2020 tandis que sur la période 2020-2021, ces charges n'ont progressé que de 0,1 % en moyenne.
- Le projet de virement de 253 000 € est constant par rapport à 2021 pour conserver en dépenses imprévues des marges de manœuvre en cas de variation de l'inflation.

Il présente ensuite un graphique faisant état des recettes de fonctionnement réalisées sur 2021 et prévues pour 2022. Il en ressort les éléments suivants :

- Une augmentation des impôts et taxes de l'ordre de 240 000 €, due à la revalorisation des bases fiscales,
- La stabilité des dotations, subventions et participations diverses,
- Une diminution de l'assurance remboursement personnel avec un nombre d'arrêt maladie en baisse significative,
- Une augmentation des recettes par un apport provenant de l'affectation du résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (700 000 €) permettant d'absorber la dépense ponctuelle de la prise en charge du déficit de la ZAC.

Puis, il présente sous forme de tableaux les éléments relatifs à la section investissement :

- Restes à réaliser 2021 : 892 557,07 €
- Principales opérations d'investissement inscrites au budget primitif 2022 :

Chapitre /Compte/Opérations	Restes à réaliser 2021	BP 2022	Total 2022
158 - AMENAGEMENT ANCIENNE SALLE DES FETES DES ECHETS	5 648,54 €	- €	5 648,54 €
165 - TRAVAUX SUR PATRIMOINE HISTORIQUE	27 144,00 €	70 000,00 €	97 144,00 €
174 - JONCTION PERCEE VERTE	93 358,69 €	- €	93 358,69 €
186 - ADAP 2020	7 555,20 €	- €	7 555,20 €
187 - TRAVAUX D'AMELIORATION SSI ALLEGRO	1 200,00 €	50 000,00 €	51 200,00 €
192 - MODIFICATION DU PLU	20 340,00 €	7 000,00 €	27 340,00 €
193 - REVISION GENERALE DU PLU	2 946,41 €	150 000,00 €	152 946,41 €
194 - REVISION ALLEE DU PLU	1 992,00 €	3 000,00 €	4 992,00 €
195 - TRAVAUX CHEMIN SOUS LES BARMES	40 729,25 €	50 000,00 €	90 729,25 €
196 - TRAVAUX SUR COMPLEXE SPORTIF LA CHANAL	99 801,60 €	- €	99 801,60 €
197 - FACADES EGLISE ST ROMAIN	125 752,92 €	- €	125 752,92 €
198 - FACADES HOTEL DE VILLE	1 200,00 €	- €	1 200,00 €
199 - ACQ LOCAUX MODULAIRES ECOLE LES ECHETS	9 014,04 €	- €	9 014,04 €
200 - ACQ LOCAUX MODULAIRES ECOLE MAS RILLIER	87 517,05 €	- €	87 517,05 €
201 - ADAP 2021	53 065,10 €	- €	53 065,10 €
202 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2021	4 236,00 €	- €	4 236,00 €
203 - SKATE PARC DES ECHETS	18 300,00 €	- €	18 300,00 €
204 - AMENAGEMENT DU PARC BUTTARD	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
208- AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE phase 1	7 398,00 €	50 000,00 €	57 398,00 €
209 - ADAP 2022	- €	70 000,00 €	70 000,00 €
210 - AMENAGEMENT RUE HENRI DESCHAMPS	- €	550 000,00 €	550 000,00 €
211 - AMENAGEMENT SECTEUR HOTEL DE VILLE	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
212 - AMENAGEMENT HOTEL DE VILLE	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
213 - CITY STADE MAS RILLIER	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
214 - ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
215 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2022	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
216 - ACQUISITIONS PREEMPTIONS	- €	190 000,00 €	190 000,00 €
217 - EXTENSION GROUPE SCOLAIRE LES ECHETS	- €	60 000,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INDIVIDUALISEES EN OPERATION</b>	<b>607 198,80 €</b>	<b>1 570 000,00 €</b>	<b>2 177 198,80 €</b>

Il expose les éléments relatifs à la capacité d'autofinancement de la Commune.

- L'autofinancement est constitué du projet de virement et des dotations aux amortissements,
- Le projet de virement s'établit à 253 400 € et les dotations aux amortissements à 506 000 €,
- Le total de l'autofinancement est donc de 759 400 €,
- Le fonds de roulement 2021 s'élève à un montant de 2 161 143,60 €.

Il met en avant les lignes directrices impulsées par la nouvelle équipe municipale dans le cadre du budget primitif 2022 :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget réalisé sur une année pleine comparable à 2019 avec le rattrapage de l'inflation et une maîtrise importante des dépenses tout en investissant sur des projets majeurs tel que le projet de l'avenue Henri Deschamps ou la liaison modes doux entre le collège et l'Allégro,</li> <li>- Poursuite de la maîtrise de certains coûts : énergie, nettoyage et ménage,</li> <li>- Inscription d'une ligne budgétaire « dépenses imprévues » de 200 000 € en fonctionnement,</li> <li>- Inscription en dépense du solde du budget de la ZAC Centre-Ville d'un montant de 292 000 €.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude urbanistique pour permettre une plus grande cohérence des projets d'investissement projetés et leur optimisation,</li> <li>- Dépenses imprévues s'élevant à 250 000 €,</li> <li>- Provisionnement de 190 000 € pour l'établissement public foncier local.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser les dépenses de personnels notamment dans certaines fonctions,</li> <li>- Donner aux personnels des perspectives d'évolution et/ou de mobilité de carrière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre une politique ambitieuse d'investissement à 21 millions d'euros sur la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI),</li> <li>- Optimiser le patrimoine communal,</li> <li>- Associer le secteur privé pour des partenariats forts remodelant la ville (friches industrielles)</li> </ul>
Répondre à l'urgence relative au déménagement CTM	Répondre à l'urgence relative à l'étude, la rénovation et l'agrandissement de l'école des Echets ainsi que la rénovation du patrimoine ville
Réajuster les prix des services et prestations au regard des coûts de fonctionnement supportés par la commune pour garantir la qualité des services rendus aux miribelans (cantines, droits de place, TAP...)	Poursuivre les dépenses mises en veille sur les précédents budgets municipaux (voirie, bâtiments communaux, rénovation, isolation)

Il résume le budget primitif 2022 de la façon suivante :

- Un budget contraint :
  - o Nécessité de répondre à certains dossiers non réglés sur les mandats précédents tels que les marchés publics suivants : informatique, extension groupes scolaires, matériel voirie, déménagement du Centre technique Municipal et rénovation globale du patrimoine de la ville,
  - o Augmentation du coût de l'énergie, du gaz et des locations mobilières (licence et gestion du parc informatique),
  - o Absorption du déficit du budget de la ZAC Centre-Ville.

- Un budget prospectif tourné vers l'avenir :
  - o La prévision d'études : urbanistique, plan de circulation, Madone,
  - o Rénovation du parterre de l'église et aménagement de l'ex-ZAC Centre-Ville,
  - o Requalification de la friche industrielle avec un projet d'envergure,
  - o Environnement : étude concernant le parc Buttard, poursuite du développement des modes doux, éclairage public, embellissement de la ville.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 24 février 2022,

Vu le vote du compte administratif 2021,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2021 de 892 557,07 € de dépenses d'investissement,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Budget 2022</b>
011	Charges à caractère général	2 826 500,00 €
012	Charges de personnel	5 443 400,00 €
014	Atténuations de produits	600 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 599 400,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>10 469 300,00 €</b>
66	Charges financières	11 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 580,00 €
022	Dépenses imprévues	200 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>10 691 280,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	253 400,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	506 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>759 400,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 450 680,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Budget 2022</b>
013	Atténuations de charges	80 000,00 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	688 000,00 €
73	Impôts et taxes	7 907 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 697 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	342 000,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10 714 000,00 €</b>
76	Produits financiers	100,00 €
77	Produits exceptionnels	35 000,00 €
78	Repises sur provisions et dépréciations	580,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>10 749 680,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 000,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	700 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 450 680,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Budget 2022</b>
	Total des dépenses d'équipement	4 181 457,07 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 181 457,07 €</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	6 000,00 €
13	Subventions d'investissement	20 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	92 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	853 234,23 €
020	Dépenses imprévues	225 000,00 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 196 234,23 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 377 691,30 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €
041	Ordre à l'intérieur de la section	100 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordres d'investissement</b>		<b>101 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 478 691,30 €</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Budget 2022</b>
13	Subventions d'investissement	150 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 794 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 949 000,00 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	968 075,29 €
024	Produits de cessions	400 000,00 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 368 075,29 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 317 075,29 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	253 400,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	506 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>859 400,00 €</b>
001	Excédent d'investissement reporté	1 302 216,01 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 478 691,30 €</b>

#### **DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT 2022**

<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>Budget 2022</b>
165 - TRAVAUX SUR PATRIMOINE HISTORIQUE	70 000,00 €
187 - TRAVAUX D'AMELIORATION SSI ALLEGRO	50 000,00 €
192 - MODIFICATION DU PLU	7 000,00 €
193 - REVISION GENERALE DU PLU	150 000,00 €
194 - REVISION ALLEGEE DU PLU	3 000,00 €
195 - TRAVAUX CHEMIN SOUS LES BALMES	50 000,00 €
204 - AMENAGEMENT DU PARC BUTTARD	20 000,00 €
208 - AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE PHASE 1	50 000,00 €
209 - ADAP 2022	70 000,00 €
210 - AMENAGEMENT RUE HENRI DESCHAMPS	550 000,00 €
211 - AMENAGEMENT SECTEUR HOTEL DE VILLE	50 000,00 €
212 - AMENAGEMENT HOTEL DE VILLE	100 000,00 €
213 - CITY STADE MAS RILLIER	50 000,00 €
214 - ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE	50 000,00 €
215 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2022	50 000,00 €
216 - ACQUISITIONS PREEMPTIONS	190 000,00 €
217 - EXTENSION GROUPE SCOLAIRE LES ECHETS	60 000,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 570 000,00 €</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT CHAPITRES HORS OPERATION</b>	
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>80 000,00 €</b>
2031 - Frais d'études	80 000,00 €
<b>204 Subventions d'équipement versées (hors opération)</b>	<b>191 000,00 €</b>
2041582 - Autres groupements – Bâtiments et installations	191 000,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>1 347 900,00 €</b>
2116 - Cimetières	20 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	63 000,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	50 000,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	479 000,00 €
2138 - Autres constructions	95 000,00 €
2151 - Réseau de voirie	222 000,00 €
2152 - Installations de voirie	10 000,00 €
21534 - Réseau d'électrification	80 000,00 €
21538 - Autres réseaux	25 000,00 €
21571 - Matériel roulant - voirie	25 000,00 €
2158 - Autres installations, matériels et outillages technique	125 500,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	45 300,00 €
2184 - Mobilier	3 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	105 100,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>100 000,00 €</b>
2313 - Constructions	80 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS OPERATIONS</b>	<b>1 718 900,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>3 288 900,00 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2021</b>	<b>892 557,07 €</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER 2021**

<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses d'équipement chapitres hors opérations</b>	<b>285 358,27 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	52 980,00 €
21	Immobilisations corporelles	232 378,27 €
	<b>Dépenses Opérations d'équipement</b>	<b>607 198,80 €</b>
158	AMENAGEMENT ANCIENNE SALLE DES FETES DES ECHETS	5 648,54 €
165	TRAVAUX SUR PATRIMOINE HISTORIQUE	27 144,00 €
174	JONCTION PERCEE VERTE	93 358,69 €
186	ADAP 2020	7 555,20 €
187	TRAVAUX D'AMELIORATION SSI ALLEGRO	1 200,00 €
192	MODIFICATION DU PLU	20 340,00 €
193	REVISION GENERALE DU PLU	2 946,41 €
194	REVISION ALLEGEE DU PLU	1 992,00 €
195	TRAVAUX CHEMIN SOUS LES BARMES	40 729,25 €
196	TRAVAUX SUR COMPLEXE SPORTIF LA CHANAL	99 801,60 €
197	FACADES EGLISE ST ROMAIN	125 752,92 €
198	FACADES HOTEL DE VILLE	1 200,00 €
199	ACQ LOCAUX MODULAIRES ECOLE LES ECHETS	9 014,04 €
200	ACQ LOCAUX MODULAIRES ECOLE MAS RILLIER	87 517,05 €
201	ADAP 2021	53 065,10 €
202	ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2021	4 236,00 €
203	SKATE PARC DES ECHETS	18 300,00 €
208	AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE phase 1	7 398,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>892 557,07 €</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- De voter par chapitres et chapitres opération, le budget 2022 de la Commune, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-après,
- D'approuver le programme des investissements 2022, et leurs financements,
- Et donc d'adopter le budget primitif 2022 de la Commune.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, souhaite avoir des précisions. Lors du dernier vote du budget, il avait été voté une enveloppe pour effectuer des réparations au Centre Technique Municipal (CTM). Cela devait suffire à améliorer la situation du bâtiment et la sécurité des agents y travaillant. Elle apprend aujourd'hui qu'il n'est pas possible d'effectuer les réparations adéquates avec cette somme et, en sus, que le CTM va être vendu. Elle souhaiterait savoir quelle est finalement la solution retenue concernant ce bâtiment municipal.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que des négociations sont en cours pour trouver un bâtiment. Les sommes votées l'année dernière étaient destinées à assurer l'étanchéité de la toiture des locaux et à en chasser les pigeons qui dégradent les bâtiments.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande si la solution consiste en une location ou un achat.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que tout est à l'étude.

Patricia DRAI, conseillère municipale, revient sur l'extension des groupes scolaires de la ville et sa grande surprise lorsqu'elle a lu dans la presse que l'ancienne majorité n'avait rien anticipé, alors même qu'une étude complète avait été menée.

Jean-Pierre GAITET, Maire, rétorque que les seules études dont ils ont eu connaissance consistaient en un document de deux pages et un dessin succinct des possibilités d'extension.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, confirme qu'il ne s'agissait effectivement pas d'études opérationnelles mais que toutefois de réelles études complètes avaient été menées avec une projection des effectifs des élèves sur 20 ans.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, précise que leur action a dû être menée dans un contexte d'urgence et que les études en leur possession ne pouvaient pas, en tout état de cause, être satisfaisantes. Par ailleurs, au-delà de l'agrandissement des groupes

scolaires, la réflexion a été menée sur une refonte des groupes scolaires et de leur environnement non scolaire.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, souligne qu'un an et demi pour réagir, ce n'est pas travailler dans l'urgence. Par ailleurs, elle souhaiterait que cessent les remarques, qu'elle qualifie de désobligeantes et systématiques, sur le travail de l'ancienne municipalité.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que ce ne sont pas des remarques désobligeantes et que le dossier était bien vide lorsqu'ils l'ont repris. Un défaut et une perte de transmission des informations suite au départ de plusieurs agents a pu être constaté.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, confirme qu'il n'a pu obtenir des services et de l'ancienne direction générale, le rapport d'étude proprement dit. C'est le cabinet l'ayant rédigé qui le lui a fourni. Concernant les délais réglementaires, ils ne peuvent être immédiats s'agissant de locaux recevant du public, scolaire qui plus est, en secteur soumis au contrôle des Architectes des Bâtiments de France (ABF). Ces deux éléments cumulés ont entraîné des mois de retard dans la réaction.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, remarque qu'il est dommageable que le tuilage n'ait pas été fait correctement.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, souligne qu'il apparaît bien qu'une étude existait et que l'ancienne majorité n'était pas restée inactive. Elle souhaiterait que les débats soient un peu plus honnêtes.

Avec 2 abstentions (Nathalie DESCOURS et Laurent TRONCHE), 5 voix contre (Sylvie VIRICEL, Patrick GUINET, Marie-Chantal JOLIVET, Patricia DRAI et Alain ROUX) et 21 voix pour, l'Assemblée adopte le budget primitif 2022 de la Commune.



## FINANCES

### **DL-20220317-010 : Vote des taux d'imposition 2022 – Budget communal**

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget 2021, les taux d'imposition 2021 avaient été fixés par délibération DL-20210325-023 du 25 mars 2021, comme suit :

- Foncier bâti : 29,97 %
- Foncier non bâti : 43,55 %

Il rappelle également que depuis l'exercice 2021, en application de la réforme de la fiscalité, le Conseil Municipal se prononce sur le taux de taxe sur le foncier bâti en cumulant le taux communal et le taux départemental.

Il propose aujourd'hui à l'Assemblée de ne pas modifier les taux approuvés en 2021, et de les fixer de la manière suivante pour l'année 2022 :

- Foncier bâti : 29,97%
- Foncier non bâti : 43,55 %

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le vote du taux d'imposition 2022 tel que présenté ci-dessus.



## FINANCES

### **DL-20220317-011 : Attribution des subventions aux associations - Budget communal**

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, présente à l'Assemblée les projets d'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations de Miribel pour l'année 2022.

Un tableau récapitulatif à titre d'information des subventions attribuées en 2020 et 2021, et les propositions pour 2022.

Il précise que d'autres délibérations fixent les montants pour les subventions assorties de conditions d'octroi.

ASSOCIATIONS	2020	2021	2022 Fonctionnement	2022 Exceptionnelle
<b>SPORT</b>				
Caisse à savon Côtère	2 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €
Football club Mas-Rillier	5 500 €	8 500 €	5 500 €	-
Gymnastique volontaire la côtère	-	5 000 €	-	-
Gymnastique volontaire Saint-Martin	300 €	300 €	300 €	-
Jeunes sapeurs-pompiers de Miribel	1 000 €	1 500 €	1 500 €	500 €
La riveraine miribelane	1 500 €	1 500 €	1 500 €	-
Miribel Côtère Athlétisme	2 500 €	250 €	250 €	-
Miribel Foot (Futsal)	1 500 €	1 500 €	2 500 €	-
Miribel Tennis de table	2 300 €	2 200 €	1 400 €	800 €
Miribel Tennis club	-	-	-	1 500 €
Miribel VTT	1 500 €	-	-	-
Moto Club Mas Rillier	2 000 €	2 000 €	2 000 €	-
Phénix Miribel Taekwondo	1 800 €	2 000 €	2 000 €	-
Sapeurs-Pompiers de Miribel	3 200 €	3 200 €	3 300 €	-
Section Aïkido Miribel	500 €	500 €	100 €	400 €
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>26 100 €</b>	<b>30 450 €</b>	<b>22 350 €</b>	<b>5 700 €</b>
<b>SOCIAL</b>				
UNCAFN Secteur Miribel	200 €	200 €	200 €	-
Anciens combattants	200 €	200 €	-	-
<b>TOTAL SOCIAL</b>	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>	<b>200 €</b>	<b>-</b>
<b>CULTURE/LOISIRS</b>				
Académie de cuivre en Dombes	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-
Académie de la Dombes	350 €	350 €	350 €	-
Ailes de l'Ain	200 €	200 €	200 €	-
Amicale des employés communaux	5 300 €	5 300 €	700 €	5 300 €
Au bonheur Echetois	1 500 €	1 500 €	1 500 €	-
Chœur à cœur	2 100 €	2 100 €	2 350 €	--
Club rencontre et loisirs	2 000 €	2 000 €	2 000 €	-
Écho des Échets	1 200 €	1 200 €	700 €	-
Image Contact	500 €	300 €	300 €	-
Swing sous les étoiles	600 €	1 000 €	1 000 €	-
ULM bibliothèque	8 400 €	8 400 €	8 400 €	5 000 €
<b>TOTAL CULTURE/LOISIRS</b>	<b>23 150 €</b>	<b>23 350 €</b>	<b>18 500 €</b>	<b>10 300 €</b>
<b>SCOLAIRE</b>				
Amicale Henri Deschamps (HD)	-	-	-	250 €
Parents d'élèves HD	120 €	120 €	120 €	-
Petits du Mas-Rillier	120 €	120 €	120 €	-
SAP du Mas-Rillier	120 €	120 €	500 €	-
Sou des écoles du centre	120 €	120 €	120 €	-
Sou des écoles laïque des Échets	700 €	120 €	120 €	-



Sou des écoles laïque HD	120 €	120 €	120 €	130 €
École maternelle HD (sorties scolaires)	2 400 €	2 288 €	2 288 €	
École primaire HD (sorties scolaires)	5 184 €	5 562 €	5 211 €	
École maternelle J. Fontaine (sorties scolaires)	1 120 €	1 312 €	1 248 €	
École primaire J. Fontaine (sorties scolaires)	2 754 €	2 889 €	3 024 €	
École Odette Joly (sorties scolaires)	2 384 €	1 904 €	1 968 €	
École Edgar Quinet (sorties scolaires)	6 669 €	6 912 €	6 426 €	
École maternelle Mas Rillier (sorties scolaires)	896 €	944 €	960 €	
École primaire Mas Rillier (sorties scolaires)	1 971 €	2 295 €	2 592 €	
École primaire HD Maîtres allophones	900 €	900 €	900 €	
Centre scolaire Saint-Joseph	69 174 €	79 605 €	70 272 €	2 000 €
<b>TOTAL SCOLAIRE</b>	<b>94 752 €</b>	<b>105 331 €</b>	<b>95 989 €</b>	<b>2 380 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>144 402 €</b>	<b>159 531 €</b>	<b>137 039 €</b>	<b>18 380 €</b>
<b>SUBVENTIONS 2022</b>	<b>155 419 €</b>			

Afin de compléter les éléments présentés lors du Conseil Municipal, les projets associatifs justifiant l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la part de la Commune sont listés ci-dessous :

- Caisse à savon Côtière (2 500 €) : organisation d'une course sur la commune (achat de bottes de pailles pour la sécurité, installation d'une sono et d'une buvette, organisation d'un repas et frais obligatoires de secouriste),
- Jeunes sapeurs-pompiers de Miribel (500 €) : renouvellement des tenues de cérémonie pour une harmonisation des tenues entre les jeunes sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers suite à l'évolution des tenues des sapeurs-pompiers en 2017,
- Miribel Tennis de table (800 €) : réparation des tables endommagées (300 €) et remplacement de l'ordinateur hors d'usage (500 €),
- Miribel Tennis club (1 500 €) : mise en place et développement de la section « tennis santé » à destination des enfants en situation de surpoids, des enfants hospitalisés au centre Romans Ferrari et des personnes âgées (obtention du label du même nom),
- Section Aïkido (400 €) : ouverture d'une section enfants (7 – 12 ans) pour promouvoir cet art martial auprès des plus jeunes (achat de matériel et protections adaptées, participation aux stages adaptés aux enfants dont celui de Hauteville organisé par la fédération sur un week-end) et rachat du matériel dégradé suite à une intrusion,
- Amicale employés communaux (5 300 €) : organisation de l'arbre de Noël (4 300 €) et distribution des colis de Noël aux agents retraités de la ville (1 000 €),
- ULM bibliothèque (5 000 €) : professionnalisation de la gestion administrative, de l'organisation des événements et des actions de communication,
- Amicale Henri Deschamps (250 €) : projet artistique de réaménagement et d'embellissement des espaces extérieurs de l'école,
- Sou des écoles laïques Henri Deschamps (130 €) : aide à la participation au projet artistique de réaménagement et d'embellissement des espaces extérieurs de l'école,
- Centre scolaire Saint Joseph (2 000 €) : participation aux charges liées à la crise sanitaire.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, propose au Conseil Municipal de fixer les subventions à verser aux associations pour l'année 2022, soit au titre de leur fonctionnement, soit au titre d'un projet nouveau, selon la liste présentée pour un montant total de 155 419 €.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souhaite préciser que l'association l'Echo des Echets a cessé de faire paraître son journal. Ils maintiennent toutefois l'activité du club photo.

Sébastien LAFORET, conseiller municipal, revient sur une remarque qu'il avait déjà faite l'année dernière à propos de la subvention d'un montant de 5 300 €, versée à l'Amicale du personnel de la ville. Il trouve cette subvention décalée par rapport notamment à celles qui sont versées aux différents sous des écoles de la ville alors même qu'à son sens, l'Amicale du personnel de la ville ne peut pas être considérée comme une association qui anime le territoire de la ville.

Guy MONNIN, premier adjoint, précise que cette association est en effet, à part et n'est pas une association dont le rôle est d'animer la ville ou le territoire. Néanmoins, son rôle est très important pour les agents et le personnel retraité de la ville. Elle permet, de faire vivre la communauté des agents municipaux et d'organiser des moments de convivialité entre agents. La collectivité n'ayant pas de comité d'entreprise (CE), cela vient également en complément de l'adhésion à Plurelya, œuvre sociale nationale permettant d'avoir un équivalent de CE.

Sébastien LAFORET, conseiller municipal, l'entend bien mais se demande si c'est bien le sujet d'une délibération d'octroi de subventions aux associations de la ville.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, confirme que cette association rassemble de nombreux agents et qu'il s'agit d'une sorte de reconnaissance pour des personnels n'ayant pas nécessairement des rémunérations très importantes. Cette subvention reste minime au regard du budget global. Quant aux écoles et sous des écoles, l'action de la commune est déjà très forte envers eux.

Sébastien LAFORET, conseiller municipal, reconnaît que c'est peut-être alors le véhicule juridique associatif qui ne convient pas.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, complète que d'autres amicales (anciens combattants, pompiers) seraient alors concernées par cette exclusion.

A l'unanimité, l'Assemblée fixe les subventions à verser aux associations pour l'année 2022, soit au titre de leur fonctionnement, soit au titre d'un projet nouveau, selon la liste présentée pour un montant total de 155 419 €.



## FINANCES

### **DL-20220317-012 : Attribution de subvention : association Aux lucioles - Budget communal**

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité, de la Sécurité et du Patrimoine, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi.

Elle indique que l'association Aux lucioles est concernée par cette réglementation. Elle rappelle que cette association a bénéficié d'une subvention communale d'un montant de 32 250 € pour les années 2020 et 2021.

Elle propose à l'Assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 250 € à l'association Aux lucioles pour l'année 2022.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Josiane BOUVIER quitte la salle pour que le Conseil Municipal puisse procéder au vote.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 250 € à l'association Aux lucioles pour l'année 2022.



## FINANCES

### **DL-20220317-013 : Attribution de subvention : association CeSAM - Budget communal**

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité, de la Sécurité et du Patrimoine, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi.

Elle indique que l'association CeSAM est concernée par cette réglementation. Elle rappelle que cette association a bénéficié d'une subvention communale d'un montant de 195 100 € pour les années 2019, 2020 et 2021.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 195 000 € à l'association CeSAM pour l'année 2022. Cette subvention se décompose comme suit :

- Attribution d'une subvention de fonctionnement de 134 000 € dont 2 000 € de subvention exceptionnelle dans le cadre du projet « 20 ans de CeSAM »,
- Attribution d'une subvention de 55 000 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse,
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 6 000 € au titre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et sur présentation de factures.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale et Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité, de la Sécurité et du Patrimoine, conviennent qu'il serait préférable pour l'année prochaine de fondre les deux lignes « Contrat enfance Jeunesse » et subvention de fonctionnement dans la mesure où les contrats enfance jeunesse ont été refondus.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 195 000 € à l'association CeSAM pour l'année 2022.



## FINANCES

### **DL-20220317-014 : Attribution de subvention : association Union Laïque de Miribel (ULM) - Budget communal**

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi.

Il indique que l'association ULM est concernée par cette réglementation. Il rappelle que cette association a bénéficié d'une subvention communale d'un montant de 32 000 € pour les années 2019, 2020 et 2021.

Il propose à l'Assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € à l'association ULM pour l'année 2022.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Josiane BOUVIER quitte la salle pour que le Conseil Municipal puisse procéder au vote.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € à l'association ULM pour l'année 2022.



## FINANCES

### **DL-20220317-015 : Convention cadre tripartite entre la Commune de Miribel, l'association Théâtre Allegro et la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)**

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle à l'Assemblée la délibération DL-20190329-015 du 29 mars 2019 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre le Théâtre Allegro et la Commune de Miribel. Cette convention arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il indique que, dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Miribel contribue financièrement par l'attribution d'une subvention de fonctionnement mais aussi par la mise à disposition de locaux nécessaires à l'exercice des activités du Théâtre Allegro. La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau soutient également financièrement l'association Théâtre Allegro dans le cadre de sa politique culturelle et de promotion des spectacles destinés à un public scolaire. En contrepartie, l'association doit remplir les objectifs inscrits dans la convention.

Pour permettre à l'association Théâtre Allegro de poursuivre son activité, un projet de convention cadre tripartite à conclure entre la Commune de Miribel, le Théâtre Allegro et la CCMP est présenté à l'Assemblée. Ce projet s'inscrit dans une démarche engagée à l'été 2021 associant le Théâtre Allegro, la Commune, la CCMP, un cabinet de conseil et un avocat. L'optique est d'améliorer la régularité juridique des relations entre les différentes parties. Ce travail collectif a été validé par l'ensemble des participants. En parallèle, les statuts de l'Allegro ont été modifiés (vote à l'assemblée générale du 2 mars 2022).

90% des théâtres associatifs à l'échelon municipal fonctionnent sur ce modèle : relations régies, d'une part, par une convention cadre et, d'autre part, par une convention d'occupation des locaux nécessaires à l'activité.

Le suivi de l'association sera assuré par un Comité de suivi qui se réunira au minimum 3 fois par an. Il comprendra le Maire de Miribel, l'adjoint à la culture de la ville et un référent des services techniques mais également, le vice-président de la CCMP, en charge de la culture, le directeur des affaires culturelles de la CCMP et le bureau du Théâtre Allegro.

L'objectif de remise à niveau juridique est atteint. Les problèmes auparavant soulevés étaient bien réels mais ils ont été réglés. Il ne s'agissait pas non plus de trop complexifier les conventions pour permettre d'engager l'étude sur le passage de cette association au niveau communautaire (CCMP) à l'horizon 2023.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, fait remarquer qu'il apprend que les statuts du Théâtre Allegro ont été modifiés. Il souhaiterait en avoir une copie mise à jour.

Guy MONNIN, premier adjoint, répond par l'affirmative.

Avec une abstention (Laurent TRONCHE) et 27 voix pour, l'Assemblée approuve la convention cadre tripartite à conclure entre la Commune de Miribel, le Théâtre Allegro et la CCMP présentée et autorise le Maire à la signer.



## FINANCES

### **DL-20220317-016 : Attribution de subvention : association Théâtre Allegro - Budget communal**

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi.

Il indique que l'association Théâtre Allegro est concernée par cette réglementation. Il rappelle que cette association a bénéficié d'une subvention communale d'un montant de 160 000 € pour l'année 2019 et de 165 000 € pour les années 2020 et 2021.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 147 750 € à l'association Théâtre Allegro pour l'année 2022. Ce montant a été déterminé, en accord avec le Théâtre Allegro, sur la base des éléments suivants :

- Subvention demandée par le TALL et prise comme base : 170 000€
- Provision 2021 pour spectacles non réalisés en raison du COVID : 9 100€
- Réduction de cotisations URSAFF en raison du COVID : 26 300 €

Un calcul a ensuite été retenu : 170 000€ - 9 100€ - 50% de 26 300€ = 147 750 €

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, fait remarquer que ce calcul a été expliqué en commission mais que ces éléments ne figurent pas dans la délibération.

Guy MONNIN, premier adjoint, précise que ces explications orales seront notées dans le compte-rendu de séance. Il confirme que la base de subvention retenue est bien 170 000 €.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, remercie Guy MONNIN pour cette confirmation. En effet, il a été convenu en commission que cette association devait être soutenue par la ville de Miribel, y compris lors de son passage dans la sphère intercommunale. Ce n'est pas le moment de diminuer sa subvention.

Guy MONNIN, premier adjoint, explique que cette décote ne met pas en danger la saison 2022, les fonds propres de l'association étant importants. Par ailleurs, il est entendu, qu'en cas de nécessité, une subvention exceptionnelle pourrait être versée. Il ne serait pas concevable pour la commune de laisser une situation financière délicate lors du passage à l'interco.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, fait remarquer que 13 résidences ont été organisées au sein du Théâtre en 2021. Des conventions existent-elles ? Sur quelle base juridique ? Pouvoirs du Maire ou du Conseil municipal ? Ces résidences engagent des dépenses qui doivent être transparentes et avoir une influence sur les tarifs des spectacles.

Guy MONNIN, premier adjoint, explique que les résidences ont été plus nombreuses en 2021 en raison du COVID. En effet, l'accueil des artistes durant cette période a permis le maintien de la création artistique. Les années précédentes, le nombre de résidences était inférieur. En contrepartie, le Théâtre Allegro a pu bénéficier de cachets réduits pour les spectacles des compagnies concernées par ces résidences.

Par ailleurs, ces résidences ont eu lieu en parallèle de l'occupation des locaux par le centre de vaccination. Il ne s'est donc agi pour ces résidences que d'une occupation à titre accessoire et réduite en raison de l'absence de public lié au contexte sanitaire.

Dans le cadre de la nouvelle convention, le nombre de résidences a été fixé entre 4 et 8 par an, avec un nombre de jours maximum d'occupation de l'Allegro.

Concernant l'aspect juridique de ces conventions, il va être procédé à leur vérification par les mêmes équipes que celles qui ont œuvré pour la refonte des conventions tripartite et d'occupation des locaux, afin d'apporter tout éclaircissement.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, renouvelle son souhait de transparence dans la gestion du Théâtre Allegro.

Avec 1 abstention (Laurent TRONCHE) et 27 voix pour, l'Assemblée approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 147 750 € à l'association Théâtre Allegro pour l'année 2022.



## FINANCES

### DL-20220317-017 : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget ZAC Centre-Ville

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, présente à l'Assemblée le compte de gestion 2021 de la ZAC Centre-Ville.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	849 235,03 €	742 279,06 €
Dépenses	849 234,23 €	1 148 956,58 €
<b>Solde (R-D)</b>	<b>0,80 €</b>	<b>- 406 677,52 €</b>
Excédent antérieur reporté	457 436,94 €	
Déficit antérieur reporté		442 556,71 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>457 437,74 €</b>	<b>- 849 234,23 €</b>
Restes à réaliser de l'exercice	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat net de clôture</b>	<b>457 437,74 €</b>	<b>- 849 234,23 €</b>

Il propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2021 de la ZAC Centre-Ville. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Alain ROUX, conseiller municipal, indique qu'il estime le déficit de 442 556,71 €, correspondant au résultat de clôture de la ZAC, devrait être minoré car les terrains restants ont été transformés en parking et non valorisés comme terrain constructible.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, fait remarquer que pour construire un immeuble de plus, il aurait fallu que le potentiel de constructibilité de la ZAC ne soit pas épuisé. Un parking n'a donc pas été réalisé « à la place » de logements.

Sylvie Viricel, conseillère municipale, est surprise d'apprendre que le potentiel de constructibilité serait épuisé. Elle souhaiterait en avoir la preuve.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, souligne que de toute façon, le déficit globale la ZAC est bien plus élevé, soit 1,8 millions d'euros.

Sylvie Viricel, conseillère municipale, précise que la ZAC était déficitaire depuis le départ.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, estime que pour 1,8 millions d'euros, on peut avoir des différences de points de vue sur la qualité des constructions qui ont déjà été réalisées.

Sylvie Viricel, conseillère municipale, souhaiterait savoir qu'elle est la vraie raison de la clôture de la ZAC.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, explique qu'il y en a plusieurs :

- Souhait de stopper la densification du quartier,
- Atteinte du plafond de constructibilité : le rapport d'un cabinet d'avocats confirme ce dernier point.

Sylvie Viricel, conseillère municipale, demande à ce que ce rapport soit mis à sa disposition. Elle demande par ailleurs, où en est la commercialisation des locaux de la nouvelle maison de santé de la ZAC.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, explique qu'obtenir des informations de la part d'Allila, entreprise chargée de la construction, est compliqué. Les travaux devaient finir en mars, puis en avril. L'aménagement du passage entre les immeubles a également dû être décalé dans le temps.

Sylvie Viricel, conseillère municipale, demande quelle est la liste des professionnels qui vont s'installer. Auparavant, une personne au sein d'Allila était dédiée à cette commercialisation et était l'interlocutrice privilégiée de la Commune.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'une entreprise de matériel médical va s'installer mais qu'ils n'ont pas d'autres informations pour le moment. Par ailleurs, un important cabinet de dentiste devrait arriver rue Joseph Carre.

Avec 5 voix contre (Sylvie VIRICEL, Patrick GUINET, Patricia DRAI, Marie-Chantal JOLIVET et Alain ROUX) et 23 voix pour, l'Assemblée approuve le compte de gestion 2021 de la ZAC Centre-Ville.



## FINANCES

### DL-20220317-018 : Vote du compte administratif 2021 – Budget ZAC Centre-Ville

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, présente le compte administratif de la ZAC Centre-Ville.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	849 235,03 €	742 279,06 €
Dépenses	849 234,23 €	1 148 956,58 €
<b>Solde (R-D)</b>	<b>0,80 €</b>	<b>- 406 677,52 €</b>
Excédent antérieur reporté	457 436,94 €	
Déficit antérieur reporté		442 556,71 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>457 437,74 €</b>	<b>- 849 234,23 €</b>
Restes à réaliser de l'exercice	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat net de clôture</b>	<b>457 437,74 €</b>	<b>- 849 234,23 €</b>

Il est constaté pour la comptabilité du compte administratif 2021 de la ZAC Centre-Ville les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Jean-Pierre GAITET, Maire, quitte la salle pour que le Conseil Municipal puisse procéder au vote.

Avec 5 voix contre (Sylvie VIRICEL, Patrick GUINET, Patricia DRAI, Marie-Chantal JOLIVET et Alain ROUX) et 21 voix pour, l'Assemblée approuve le compte administratif 2021 de la ZAC Centre-Ville.



## FINANCES

### DL-20220317-019 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021 – Budget ZAC Centre-Ville

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, rappelle à l'Assemblée la nécessité de délibérer annuellement sur les acquisitions et les cessions immobilières réalisées par la Commune dans le cadre de la ZAC durant l'année conformément à l'article 2241-1, et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique qu'aucune acquisition ni cession n'a été faite dans le cadre du budget ZAC Centre-Ville sur l'année 2021.

Avec 5 voix contre (Sylvie VIRICEL, Patrick GUINET, Patricia DRAI, Marie-Chantal JOLIVET et Alain ROUX) et 23 voix pour, l'Assemblée approuve le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2021 concernant le budget ZAC Centre-Ville et autorise le Maire à signer tous les actes et pièces afférents à ce bilan.



## FINANCES

### DL-20220317-020 : Affectation du résultat du compte administratif 2021 – Budget ZAC Centre-Ville

Après que le Conseil ait pris connaissance du compte administratif de la ZAC Centre-Ville de l'exercice 2021, Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, propose à l'Assemblée l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessous.

Il précise que cette démarche d'affectation des résultats de l'exercice consiste à déterminer l'utilisation du résultat de l'année antérieure.

Il est constaté un excédent de fonctionnement de l'exercice d'un montant de 0,80 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 457 436,94 € pour donner un résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 457 437,74 €, et un déficit d'investissement de l'exercice d'un montant de 406 677,52 € auquel s'ajoute un déficit antérieur reporté de 442 556,71 € pour donner un résultat déficitaire de clôture de 849 234,23 €.

Avec 5 voix contre (Sylvie VIRICEL, Patrick GUINET, Patricia DRAI, Marie-Chantal JOLIVET et Alain ROUX) et 23 voix pour, l'Assemblée reporte l'excédent de fonctionnement d'un montant de 457 437,74 €, en recettes de fonctionnement (cpte 002) et le déficit d'investissement d'un montant de 849 234,23 € en dépenses d'investissement, (cpte 001).

Cette affectation (ou report) sera reprise au budget 2022.



## FINANCES

### DL-20220317-021 : Vote du budget primitif 2022 – Budget ZAC Centre-Ville

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances, présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour 2022 concernant la ZAC Centre-Ville. Après examen détaillé des dépenses et des recettes, il propose à l'Assemblée de voter par chapitres le budget primitif 2022 de la ZAC Centre-Ville, équilibré en dépenses et en recettes par section comme présenté et donc d'adopter le budget primitif 2022 de la ZAC Centre-Ville.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitres	Intitulés	BP 2022
011	Charges à caractère général	4 000,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	838 437,74 €
67	Charges exceptionnelles	11 000,00 €
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>853 437,74 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	849 234,23 €
<b>Total des prélèvements au profit de la section d'investissement</b>		<b>849 234,23 €</b>
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>849 234,23 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 702 671,97 €</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitres	Intitulés	BP 2022
75	Autres produits de gestion courante	392 000,00 €
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>392 000,00 €</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>392 000,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	853 234,23 €



<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>853 234,23 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	<b>457 437,74 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 702 671,97 €</b>
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>BP 2022</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	853 234,23 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>853 234,23 €</b>
001	Déficit d'Investissement reporté	849 234,23 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 702 468,46 €</b>
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>BP 2022</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	853 234,23 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>853 234,23 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>853 234,23 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	849 234,23 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>849 234,23 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 702 468,46 €</b>

Avec 5 voix contre (Sylvie VIRICEL, Patrick GUINET, Patricia DRAI, Marie-Chantal JOLIVET et Alain ROUX) et 23 voix pour, l'Assemblée adopte le budget primitif 2022 de la ZAC Centre-Ville.



## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **DL-20220317-022 : Convention relative à l'usage des appuis communaux d'éclairage public en bois pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques avec la société ORANGE**

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, explique à l'Assemblée que la société ORANGE a été sollicitée par un particulier, domicilié route de Vancia, pour une demande de raccordement au réseau de communications électroniques.

Elle explique que pour répondre à cette demande de raccordement, la société ORANGE dispose de 3 solutions :

- Solution 1 : par convention et après l'accord technique de la Collectivité, la société ORANGE sera autorisée à utiliser les appuis d'éclairage public en bois de la ville de MIRIBEL situés route de Vancia au Mas Rillier,
- Solution 2 : en l'absence de convention et sous réserve d'accord technique de la Collectivité, la société ORANGE proposera la fourniture et la pose d'appuis en bois complémentaires qui seront implantés, route de Vancia au Mas Rillier, aux frais du particulier,
- Solution 3 : en l'absence de convention et d'accord technique de la Collectivité, la société ORANGE proposera la création de génie civil afin d'enfourer le raccordement au réseau aux frais de la Collectivité.

Elle précise que si aucune de ces 3 solutions n'aboutit, la société ORANGE sera dans l'incapacité de satisfaire à la demande de raccordement du particulier.

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention autorisant la société ORANGE à utiliser les différents appuis communaux d'éclairage public en bois répartis sur le territoire pour toute demande de raccordement au réseau de communications électroniques et d'autoriser le Maire à la signer.

A titre indicatif, cette convention concerne une quarantaine d'appuis communaux d'éclairage public en bois répartis sur le territoire communal.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaite savoir s'il est question du tuyau ou du fil.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, répond qu'il s'agit du tuyau et que tout opérateur pourra l'utiliser.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, signale une erreur de date et de tarif page 20 de la convention.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, répond qu'elle sera corrigée.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention autorisant la société ORANGE à utiliser les différents appuis communaux d'éclairage public en bois répartis sur le territoire pour toute demande de raccordement au réseau de communications électroniques et autorise le Maire à la signer.



## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **DL-20220317-023 : Convention de gestion du Passage Jean Beaufort avec l'Institution Joséphine Guillon**

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, explique que dans le cadre du projet de Percée Verte - Centre-Ville et afin d'en assurer la continuité, l'Institution Joséphine Guillon a consenti à la Commune un droit de passage sur un cheminement lui appartenant.

Ce droit de passage concerne la portion reliant la Place du Marché (11 rue Joseph Carre) au 98 montée de la grande Perrière. Il a été institué par acte notarié en date du 12 décembre 2019.

Elle explique qu'une convention doit être conclue entre la commune de Miribel et l'Institution Joséphine Guillon afin d'établir les modalités de gestion de cette portion de la voie verte appartenant au domaine privé de l'Institution mais ouverte à la circulation piétonne du public. Un règlement d'utilisation du passage ainsi qu'un visuel de la signalétique sont annexés à cette convention.

Elle propose à l'Assemblée d'approuver la convention de gestion du Passage Jean Beaufort à conclure entre la Commune de Miribel et l'Institution Joséphine Guillon et ses annexes telles que présentées et d'autoriser le Maire à signer cette convention et ses annexes.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si ce passage appartient au domaine public ou privé.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, répond qu'il est en quasi-totalité situé sur la partie appartenant à Joséphine Guillon. Il ne s'agit donc pas de domaine public, même si cette partie sera ouverte au public.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, rappelle toutefois que pour dénommer une partie du domaine public, il faut une délibération. Il signale également quelques coquilles et approximations dans le texte de la convention. Enfin, il estime qu'il serait plus utile de marquer les horaires d'ouverture du passage sur le visuel que de mentionner « ouvert en journée ».

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, indique que les corrections seront effectuées.

Sébastien LAFORET, conseiller municipal, rejoint la remarque de Laurent TRONCHE sur les horaires.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention de gestion du Passage Jean Beaufort à conclure entre la Commune de Miribel et l'Institution Joséphine Guillon et ses annexes telles que présentées et autorise le Maire à signer cette convention et ses annexes.

La séance est levée à 21h40.